

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2018
Membres en exercice : 15 – membres présents : 11
Date de convocation : 17 mai 2018

Le vingt-trois mai deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Nelly ROPARS, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, adjoints. Jean François LE MIGNOT, Alain GODEST, Philippe SCRUIGNEC, Mickaël ANDRE, Catherine BOISLIVEAU, Virginie DIBARBOURE, conseillers municipaux

Absents, excusés : Quentin LE HERVE (Procuration à Serge OLLIVAUX), Guillaume BRICAUD (procuration à Gérard QUILIN)

Absents : Linda LE GALL, Sylvie LE GALL-BRIAND

Secrétaire de séance : Catherine BOISLIVEAU

1 - Création d'un poste d'agent aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique aux services techniques de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, aux services technique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 23 mai 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des à raison de 35 heures / semaine). Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 – Remplacement du photocopieur aux services administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour remplacement du photocopieur de la mairie, acquis en 2010. 3 sociétés ont été consultées, à savoir : DESK, Bureau Vallée et BIOS.

Une seule offre a été déposée, à savoir :

- **DESK** : proposition pour un copieur numérique mixte, avec des caractéristiques identiques au copieur actuellement utilisé, pour un montant à l'achat de 3 290.00 euros HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition ci-dessus

Le Conseil Municipal, après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de la société DESK pour acquisition d'un photocopieur pour un montant de 3 290.00 euros HT
- **PRECISE** que les sommes afférentes seront prélevées à la section investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

3 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de quatre logements, situés 21 et 23 rue Jean Baptiste Le Corre à PLOUNEVEZ-MOEDEC.

Le Conseil municipal de PLOUNEVEZ MOEDEC, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal de PLOUNEVEZ MOEDEC est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	216 398 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	83 602 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 %

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

4 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que la commune dispose d'une ligne de trésorerie pour faire face avoir lancé une consultation afin de contracter une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires. Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre du Crédit Agricole, pour un montant de tirage de 300 000 euros

Il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Opération	ligne de trésorerie
Montant	300 000.00 euros
Durée	12 mois
Offre bancaire	
Prêteur	Crédit Agricole des Côtes d'Armor
Offre	Ouverture d'une ligne de trésorerie index Euribor 3M moyenné avec une marge majorant l'Euribor 3 M moyenné de 1.20 %
Frais de dossier	750.00 euros (25 % du montant de la ligne)
Paiement des intérêts	chaque trimestre par débit d'office

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie

5 - Réhabilitation de l'ex maison Gouiffès : avenants

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avenants concernant les travaux de réhabilitation de l'ex maison Gouiffès, à savoir :

- **Lot n° 8** (isolation, cloisons, doublage, plafonds) – SARL LAPOUS
Moins-value de **3 021.68 euros HT** portant ainsi le montant du marché à **46 128.97 euros HT**
- **Lot n° 11** (plomberie, sanitaires) – Patrice DAFNIET
Plus-value de **9.02 euros HT** portant ainsi le montant du marché à **16 733.38 euros HT**
- **Lot n° 12** (électricité, chauffage, VMC) – Patrice DAFNIET
Moins-value de **2 939.98 euros HT** portant ainsi le montant du marché à **28 979.72 euros HT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les avenants tels que proposés ci-dessus

Le conseil municipal, après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au lot n° 8 (isolation, cloisons, doublage, plafonds) pour un montant de – 3 021.68 euros HT soit 3 626.02 euros TTC ramenant ainsi le montant du marché de la SARL LAPOUS à 46 128.97 euros HT soit 55 354.76 euros TTC
- **VALIDE** l'avenant n° 1 au lot n° 11 (plomberie, sanitaires) pour un montant de 9.02 euros HT soit 10.82 euros TTC, portant ainsi le montant du marché de Patrice DAFNIET à 16 733.68 euros HT soit 20 080.42 euros TTC
- **VALIDE** l'avenant n° 1 au lot n° 12 (électricité, chauffage, VMC) pour un montant de – 2 939.98 euros HT soit 3 527.98 euros TTC, ramenant ainsi le montant du marché de Patrice DAFNIET à 28 979.72 euros HT soit 34 775.66 euros TTC
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section investissement du budget principal, opération 207 (maison Gouiffès)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

6 - Revalorisation des loyers des logements locatifs au 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

- Les baux des logements locatifs stipulent notamment qu'une revalorisation des loyers intervient au 1^{er} juillet de chaque année, au vu de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.
- L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2017 est fixé à 126.82, soit une variation de +1.05 %

Il est proposé à l'assemblée une revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2018

L'assemblée est invitée à délibérer

Après étude et après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMETTENT un avis favorable à l'augmentation des loyers des logements locatifs et logements sociaux, à compter du 1^{er} juillet 2008, selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2007 soit 109.81, correspondant à une revalorisation de 2.05 % par rapport à 2007

ANNEXENT à la délibération, le tableau récapitulatif des loyers revalorisés, au 1^{er} juillet 2008

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents afférents

7 - Jurys d'assises 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2019 comportera 463 jurés, répartis entre les communes et groupes de communes. Un juré est à nommer sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC.

Le tirage au sort, réalisé par le Maire, doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en nombre triple de 1 (pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019)

Il est procédé publiquement au tirage au sort, en nombre triple, sur la liste générale des électeurs. Après tirage au sort, la liste préparatoire se compose des électeurs suivants :

- FERCOQ épouse COLAS Monique
- LE HERVE Jean Michel
- PROT Christine épouse HERVE

8 – Affaires diverses

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une proposition de motion de soutien présentée par le comité de défense de la santé du pays de Guingamp, notamment en faveur de la maternité de Guingamp. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de motion suivante :

« Les diverses restrictions budgétaires, le système de tarification en place menacent clairement la survie même des établissements et services de santé publique dans le pays de Guingamp.

Le pays de Guingamp est connu pour être le bassin de vie le plus pauvre de Bretagne avec une situation sanitaire extrêmement dégradée. Un grand nombre d'études le démontre en effet.

Si nous ne réagissons, nous allons subir une désertification massive au seul profit des métropoles et voir ainsi se dégrader l'état de santé de la population du pays de Guingamp.

Nous exigeons donc des tutelles, ARS, Conseil Départemental de prendre les décisions permettant au service public de fonctionner normalement au seul bénéfice des populations, des patients, des personnes âgées et handicapées. :

⑩ Des abondements de crédits pour assurer le fonctionnement normal des hôpitaux de Guingamp et de Bégard.

⑩ L'arrêt du projet de fermeture d'un plateau technique sur le secteur 7, en clair la fermeture du service d'obstétrique-maternité de l'hôpital de Guingamp.

⑩ L'arrêt des fermetures de lits sur l'hôpital psychiatrique de Bégard.

⑩ Des crédits pour tous les EHPAD permettant de créer des postes sur la base : Un INTERVENANT pour Une PERSONNE ACCUEILLIE en EHPAD.

⑩ L'arrêt des projets de restructuration des services d'aides et de soins à domicile, et des moyens financiers pour maintenir les personnes âgées et dépendantes à leur domicile. »

Mickaël ANDRE

- interroge Monsieur le Maire quant au recrutement éventuel d'un médecin sur la commune.
- rappelle que l'association de hand a demandé un local supplémentaire à la salle omnisports

Alain GODEST

- interroge Monsieur le Maire quant à l'aménagement du parking de la salle polyvalente, à savoir : Eiffage réalise seulement une partie du parking. Pourquoi ne réalise-t-elle pas la totalité du parking ? Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : la proposition Eiffage pour réalisation de l'ensemble du parking est plus élevée que celle du Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret. Il précise que les devis seront étudiés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Trouve regrettable qu'aucune réunion de chantier n'ai eu lieu pour le suivi des travaux de rénovation du réseau Eaux Pluviales, mission confiée au Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret.

Virginie DIBARBOURE interroge l'assemblée quant au remplacement de Manon ROBERT-LE SCORNEC. Elle est informée qu'à ce stade, aucune décision n'a encore été prise. Monsieur le Maire précise qu'une restructuration des services s'impose et envisage le recrutement en contrat aidé, qui serait financé par l'Etat à hauteur de 50 %. Il précise également que Jean Yves PRIGENT devrait reprendre ses fonctions le 4 juin prochain, au terme de son arrêt de travail

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 45